



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ANNÉE 2010-2011

Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (PSIS) 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Assurer la cohérence des actions gouvernementales	N° DE LA MESURE	1.5
ORIENTATION DU PSIS	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 <input type="checkbox"/> Nouvelle mesure (non inscrite dans le document du PSIS 2010-2015 lancé en juin 2010)
<p>Depuis quelques années, la volonté du gouvernement d'améliorer l'efficacité de son action s'est concrétisée par la conception de plusieurs stratégies, politiques et plans d'action gouvernementaux qui font appel à une concertation accrue entre les ministères et les organismes, ainsi qu'à un partenariat élargi avec divers acteurs.</p> <p>Un comité interministériel de lutte contre la pauvreté a été mis en place dès 2004 afin de coordonner la mise en œuvre des mesures du plan d'action et d'en assurer le suivi. Dix-sept ministères et organismes gouvernementaux ont construit le PSIS 2010-2015. Chaque ministère impliqué a créé, bonifié ou reconduit des mesures et programmes gouvernementaux pertinents. Les organismes gouvernementaux ont joué un rôle important afin que certains groupes de la population soient pris en compte dans l'élaboration de ces initiatives : les femmes, les aînés, les jeunes, les Autochtones et les personnes handicapées. Ce comité interministériel, maintenant appelé « Réseau des répondants gouvernementaux », poursuit ses travaux en les axant davantage sur le suivi des mesures et la reddition de comptes.</p> <p>Tel que convenu au plan d'action 2010-2015, un Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé a été créé afin que l'action concertée se reflète dans une diversité d'interventions à l'égard des clientèles vulnérables comme les familles, les jeunes et les aînés et s'articule autour de certains défis, comme le développement des jeunes enfants, la promotion des saines habitudes de vie ou la persévérance scolaire, qui sont déterminants dans l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Il s'est avéré en effet important que les initiatives, les activités et les projets soutenus par les ministères et organismes soient complémentaires et cohérents puisqu'ils reposent sur une même stratégie, la mobilisation des communautés. Le rôle principal de ce comité est d'assurer la concertation, la cohérence et le suivi de la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre des différents partenariats et des actions visant à intervenir en milieu défavorisé. Ce comité est coordonné par le MESS. Les ministères et organismes membres sont : le Secrétariat aux aînés, le Secrétariat à la jeunesse, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.</p>

ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE
<p>Au cours de l'année 2010-2011, les travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé ont permis de commencer les réflexions sur les différents fonds ou programmes qui ont une incidence territoriale afin de pouvoir dégager des orientations communes et de trouver des pistes de développement pour favoriser les arrimages en matière d'interventions en milieu défavorisé.</p>

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o.

ÉTAPES À VENIR

Au cours de l'année 2011-2012, le réseau des répondants gouvernementaux contribuera à la production de deux rapports exigés en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit le rapport annuel des activités (article 21) et le rapport présentant les résultats obtenus à la suite des actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 58).

Les travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé se poursuivront en 2011-2012 en vue :

- de convenir d'une vision et d'orientations communes en matière d'interventions en milieu défavorisé et d'arrimage avec les divers partenaires des actions gouvernementales dans ces domaines aux niveaux local, régional et national;
- de mettre en place les conditions nécessaires à la collaboration interministérielle et intersectorielle en facilitant les arrimages entre le palier national et le palier régional des ministères et des organismes impliqués, de même qu'avec les autres acteurs régionaux et locaux;
- d'assurer la mise à contribution des expertises respectives des ministères et des organismes impliqués, et d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs efforts dans ces domaines.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS

Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS Cette mesure n'est pas désignée ADS